



**COMMUNE DE CHAZELLES-SUR-LYON**



**DELIBERATION N° 230516\_014**

**OBJET : PERSONNEL : CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE D'UNE DUREE DE 28 HEURES HEBDOMADAIRES**

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS, LE SEIZE MAI à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Chazelles-sur-Lyon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 mai 2023

Nombre de Conseillers présents (y compris ceux ayant donné procuration) : 29

Ladite délibération a été adoptée à l'unanimité des votants.

**Présents** : Pierre VERICEL - Jeanine RONGERE - Michel FAURE - Maryvonne MOUNIER - Annie CHAUPUIS - Pierre THOLLY - Marie-Christine BERTHOLLET - René GRANGE - Hervé LASSABLIÈRE - Christiane BRUYAT - Corinne CHEVRON - Florence PAILLEUX - Emmanuelle NEEL - Frédéric BERTHET - Isabelle POULARD - Cyril D'IPPOLITO - David BOURKAIB - Gérard HAEGY - Christian BLANCHARD - Yves GORD - Maxime PEILLER.

**Absents ayant donné procuration** : Michel NEEL à Annie CHAUPUIS - Ludovic PADUANO à Marie-Christine BERTHOLLET - Thierry PONCHON à Corinne CHEVRON - Nathalie JOUBAND à Emmanuelle NEEL - Mickaël HATRON à Jeanine RONGERE - Julienne BERTHET à Frédéric BERTHET - Aline CIZERON à Christian BLANCHARD - Christine MONTAGNY à Maryvonne MOUNIER.

**Secrétaire élu pour la session** : René GRANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.I 1° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi du n°19-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique ;

Vu la délibération n°221213\_012 en date du 13 décembre 2022 ayant pour objet la création d'un emploi temporaire pour le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 25h30 par semaine pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Madame RONGERE rappelle que le service des cartes d'identité et passeports est ouvert depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Pour occuper ce poste, la création d'un emploi temporaire d'une durée d'un an sur le grade d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet (25h30 par semaine) a été acté lors du conseil municipal du 15 décembre 2022.

Pour répondre à la demande de la Préfecture de la Loire d'ouvrir plus de créneaux de rendez-vous, le conseil municipal sera appelé à modifier cet emploi temporaire à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 à temps non complet (28h par semaine) et ce pour une durée de 7 mois jusqu'au 31 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la modification de l'emploi temporaire à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 à temps non complet pour une durée de 28 heures par semaine pour une durée de 7 mois jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

-----  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme,  
Monsieur le Maire,  
Pierre VERICEL



Le secrétaire de séance  
René GRANGE